



Compensation travail en douze heures

Par **Soignante59**, le **30/12/2024** à **18:36**

Bonjour je travaille en EHPAD ccn51 et nous avons un accord d'entreprise sur le temps de travail en 12h

Nous sommes annualisés

Dans cet accord est stipulé "L'organisation en amplitude de 12 h et temps de travail en 11 h permet la diminution du nombre de journées de travail sur la période de modulation.

En contrepartie, lorsque la durée dépasse 10 h, les salariés bénéficieront d'un repos équivalent à la durée du dépassement.

Ce temps de repos s'additionnera soit au temps de repos quotidien, soit au repos hebdomadaire "

Pour moi à chaque poste travaillée plus de 10h notre employeur nous doit 1h sur notre quota d'heures annuelles

Qu'en pensez vous? Merci

Par **janus2fr**, le **31/12/2024** à **16:45**

Bonjour,

Ce n'est pas ce qui est écrit.

Lorsque vous travaillez plus de 10 heures, disons 10.5 heures, le dépassement, ici 1/2 heure, est à récupérer, soit lors du repos quotidien, soit lors du repos hebdomadaire.

Par **Soignante59**, le **31/12/2024** à **17:48**

Oui mais depuis que cet accord sur le temps de travail en 12h existe nous n'avons jamais bénéficié de ce temps de repos donc l'employeur ne respecte pas cet accord